

## *Sixièmes journées de l'aromatisation Grenoble, 17-18 octobre 1975*

**R. HUET\***

Organisées par le Centre d'Aromatisation de l'Université scientifique et médicale de Grenoble, les journées de l'Aromatisation mettent en présence des fonctionnaires du Ministère de la Santé publique et du Service de la Répression des Fraudes, des universitaires, des pharmaciens et des industriels de la parfumerie. Mme le professeur VERAIN et MM. les professeurs ROUZET et TRAISNEL assurent le choix des conférenciers et des sujets proposés, animent les débats et les maintiennent dans leurs limites.

Trois domaines ont été abordés :

- La réglementation des substances aromatisantes,
- Les matières premières aromatisantes,
- L'aromatisation et la technologie.

Les conférences, dont nous donnons les titres ci-dessous, seront publiées en détail dans la revue LABO-PHARMA. Nous voudrions simplement ici faire part des observations qui nous semblent les plus significatives.

### **La réglementation des substances aromatisantes.**

sous la présidence du Professeur SOUTIF, Président de l'Université scientifique et médicale de Grenoble.

**La nouvelle réglementation pharmaceutique en France**  
par M. LALANNE, Inspecteur divisionnaire, Ministère de la Santé publique, Paris.

**La nouvelle réglementation alimentaire en Espagne**  
par les Professeurs VILLANUA et ROUZET, Faculté de Pharmacie de Madrid et Nantes.

**Projets de réglementation des arômes en Suisse et dans divers pays**  
par M. VODOZ, Société Firmenich, Genève.

**Normalisation des matières premières aromatisantes**  
par M. CASTAIN, AFNOR, Paris.

### **Les matières premières aromatisantes.**

sous la présidence du Professeur COEUR, Directeur de l'UER des Sciences pharmaceutiques et biologiques de Grenoble.

**Les matières aromatisantes naturelles**  
par M. PEYRON, Société Lautier, Grasse

**Aromatisants de synthèse (copie de naturel et artificiel)**  
par M. HARIEL, Société Oril, Paris.

**Bases et composition**  
par M. VAN DERHAVE, Directeur de Naarden-France, Paris

**Formes industrielles des arômes de la classe des agrumes**  
par MM. GATTEFOSSE et GLAS, Société Gattefosse, Saint-Priest.

### **Aromatisation et technologie.**

sous la présidence du Professeur BOUCHERLE, Faculté de Pharmacie de Grenoble.

**Rétention des arômes sur supports solides**  
par M. DUBOIS, Chargé de Recherches INRA, Dijon.

**Chromatographie en phase liquide de haute performance et arômes**  
par Melle GONNET et M. ROCCA, Laboratoire de Chimie analytique Escel.

La conférence de M. LALANNE, Inspecteur divisionnaire au Ministère de la Santé publique, sur la nouvelle réglementation pharmaceutique en France, a provoqué de très nombreux commentaires. On sait que l'arrêté de mai 1975 définit, et en quelque sorte officialise, un certain nombre de termes et de produits : les flaveurs, les renforçateurs d'arômes, les esprits, les solutés aqueux d'huile essentielle, les essences reconstituées, etc. Ce texte précise également le fait que la composition des aromatisants doit être connue du pharmacien utilisateur. Mis devant cette obligation, les fabricants de compositions aromatiques opposent une certaine réticence. En effet, estiment certains, l'étude d'une formulation aromatisante adaptée à une spécialité pharmaceutique représente un investissement non négligeable, dont on tient compte dans le calcul du prix de revient de l'aromatisant. Si cette formulation parvient à la connaissance d'une maison concurrence, elle sera en mesure de proposer au pharmacien un aromatisant identique à moindre prix puisqu'elle n'a pas eu de frais de recherche.

Les pharmaciens répliquent à cette argumentation qu'ils

\* - Institut français de Recherches fruitières Outre-Mer (IFAC)  
B.P. 5035, 34032 MONTPELLIER Cedex, France

sont tenus au secret professionnel et, d'autre part, qu'ils ne peuvent se passer de la connaissance de la fraction aromatisante, car ils sont seuls responsables de l'innocuité du mélange.

Le texte de la formulation peut-il être assez précis pour satisfaire le pharmacien et la loi et assez vague pour se protéger de la concurrence, voilà toute la question.

L'exposé de M. VAN DERHAVE sur les bases et les compositions (aromatiques) a soulevé un point de discussion également très important. En matière d'aromatisation, la position de la Faculté de Pharmacie est la suivante : l'aromatisation doit être assez efficace pour masquer un goût ou une odeur intolérable, mais ne doit pas transformer le médicament en friandise. Cela paraît simple. Mais les lois de la consommation, de l'offre et de la demande, transforment ce principe de base. En réalité, et cela fut souligné par M. VODOZ de la Société Firmenich, quand une Société pharmaceutique lance un appel d'offre pour l'aromatisation d'une spécialité, que va-t-elle choisir parmi toutes les formules qui vont lui être proposées ? la meilleure, car, même si elle coûte un peu plus cher, c'est elle qui réussira auprès de la clientèle qui n'est en général ni spartiate ni masochiste. Et voici comment on envoie à l'hôpital des enfants qui avalent des comprimés d'aspirine aromatisés à l'orange, les prenant pour des bonbons.

Au cours d'une table ronde, les souhaits et les besoins des industriels utilisateurs ont été exprimés. Nous avons retenu une désaffection assez générale envers les matières aromati-

santes naturelles dont on ne connaît pas toujours la composition complète.

M. LALANNE a cité le cas de la fève Tonka, riche en coumarine, mais dont les extraits ont des effets masquants qui furent utilisés. Un autre fait en défaveur des extraits naturels est l'inconstance de leur composition. Les composés synthétiques sont plus faciles à utiliser à condition de bien contrôler leur pureté. M. HARIEL de la Société Oril a pris l'exemple dans sa conférence sur les aromatisants de synthèse, d'un «acétate d'amyle» pur à 30 p. cent (?). M. VAN DERHAVE de Naarden-France a proposé que les formulations d'aromatisant ne contiennent pas plus de dix composés purs, ce qui est suffisant pour le masquage et facile à contrôler. Il a obtenu un assentiment unanime.

On ne peut que féliciter et remercier Mme le Professeur VERAÏN et MM. les Professeurs ROUZET et TRAISNEL d'avoir eu la volonté de réunir des interlocuteurs dont les intérêts et les conceptions ne coïncident pas toujours.

«Enrichissons-nous de nos différences» - Paul VALERY a été cité, vraiment très à propos. Les industriels ont pu montrer, à cette occasion, quelles étaient leurs préoccupations et leurs difficultés. Le Ministère de la Santé publique, par la voix de M. LALANNE, a pu préciser les concessions qui ont été légalement faites aux industriels, mais aussi les limites dans lesquelles il fallait se maintenir et les obligations auxquelles il fallait s'astreindre pour donner toutes garanties à leur clientèle.



2. rue des Tropiques  
CIDEX E 108 94538 RUNGIS  
tél. 687.2434 télex 27079

E. E. AZOULAY & C°

tous les fruits  
exotiques